Montréal pour le troisième trimestre de 1972 ont augmenté de 18.3 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1971. En 1973, les profits bancaires ont augmenté de 45.4 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1972. La hausse moyenne des profits de toutes les banques canadiennes durant le troisième trimestre de 1973 par rapport au troisième trimestre de 1972 était de 31.9 p. 100.

Les banques ne sont pas les seules institutions qui prêtent à ceux qui veulent acheter des maisons. On peut lire dans le *Globe and Mail* du 29 juin un article qui résume ce qui s'est passé durant le premier trimestre de 1973 par rapport à la période correspondante de 1972. On y constate que les profits des maisons de fiducie et de prêt ont augmenté de 14.2 p. 100 durant cette période. On notera également que les profits des compagnies immobilières ont peu augmenté—125.8 p. 100. Et c'est de ces gens-là que le député de Peel-Sud s'inquiète. Je ne peux pas m'en inquiéter. Je m'inquiète de ceux qui ont besoin d'une maison et voudraient s'en acheter une.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peu m'importe que d'autres députés relèvent certains de mes propos, mais je déteste qu'on les déforme. Je ne me suis pas porté à la défense des banques—je ne l'ai jamais fait—dans les propos que j'ai tenus cet après-midi. Le député déforme nettement mes observations. C'est une atteinte à mes privilèges de député, et c'est dénaturer la position de mon parti. De plus, ces remarques n'ont absolument rien à voir avec le bill. Il faut que le compte rendu soit rectifié. Mon parti et moi n'avons nullement l'intention de protéger quelque société que ce soit de la façon qu'a suggérée le député. Pour notre part, nous essayons de faciliter aux gens l'accès au marché hypothécaire et de réduire les taux d'intérêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un sujet de discussion. Le député a eu l'occasion d'exprimer son point de vue et un autre, qui a eu la parole, a exprimé le sien. Le député de Peel-Sud estime peut-être que ses opinions ont été mal interprétées, mais il ne peut les rectifier de la façon dont il s'y est pris, en invoquant le Règlement. L'article 37 du Règlement prévoit que lorsque cette question reviendra sur le tapis à la Chambre, le député pourra demander la parole une seconde fois pour expliquer son propos et rectifier le compte rendu, mais il ne peut le faire par un rappel au Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je soutiens que le point soulevé par le député de Peel-Sud ne constituait pas un rappel au Règlement, ainsi que l'a fait remarquer Votre Honneur, mais pour le moins un faux argument. Nous discutons actuellement du bill C-135, d'un projet de loi qui crée de nouveaux mécanismes financiers et de nouvelles institutions financières dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada. Je fais remarquer au député de Peel-Sud que les institutions canadiennes de prêt qui fournissent le gros de l'argent destiné au financement hypothécaire des propriétés résidentielles font de très bonnes affaires et n'ont pas besoin du genre de défense que le député de Peel-Sud a offert en leur nom. C'était précisément pour cette raison que j'ai fait consigner au compte rendu les profits qu'elles ont réalisés. Elles les ont réalisés de façon légitime; je ne veux en rien insinuer que ce qu'elles ont fait était illégal ou malhonnête. C'est précisément parce que nous estimons que le bill à l'étude va leur permettre de faire davantage de profits que nous nous y opposons. Voilà pourquoi j'ai fait consigner au compte rendu la situation financière de ces institutions. Que l'on ne se méprenne pas sur la question de savoir qui a besoin de protection contre qui.

Le problème d'assurer un logement suffisant aux Canadiens n'est pas nouveau et nous préoccupe depuis de nombreuses années. D'autres députés du parti néo-démocrate qui ont pris part à ce débat ont fait remarquer une chose qui mérite d'être répétée. C'est lorsque le député de Trinity (M. Hellyer), qui siège maintenant au premier rang du parti conservateur, était ministre responsable du logement au sein du gouvernement libéral en 1969 que le Parlement s'est rendu à sa demande de hausser la limite de 6 p. 100 sur les hypothèques grevant les propriétés résidentielles. Je signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—Les routes—Le projet de corridor Nouveau-Brunswick-Québec via le Maine—L'étude de faisabilité; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'expansion économique régionale—Nouvelle-Écosse—Les projets envisagés à la suite de la démission du ministre provincial; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Le dépôt de plans pour le Nord de l'Ontario—L'engagement du personnel du bureau.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a entente, je crois, pour passer à l'étude de l'article 159, c'est-à-dire le bill C-222 inscrit au nom du député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Il vise à changer le nom de la circonscription du député. Il y a entente, je pense, pour que nous lui fassions franchir toutes les étapes aujourd'hui. Nous reviendrons ensuite au bill privé qui figure au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL-SUD EN MISSISSAUGA

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) propose: Que le bill C-222, concernant la loi sur la révision des limites des circons-